

Services Franche-Comté

Numéro National des Urgences Médicales : Composez le 15

DOUBS 25

CHRU Besançon (03 81 66 89 51 / 03 81 66 81 66)

CH Pontarlier (03 81 38 53 60)

JURA 39

CH Lons-Le Saunier (03 84 35 60 33)

CH Champagnole (03 84 53 02 06)

consultations soins urgents jusqu'à 21h

CH Morez (03 84 34 24 34)

CH Dole (03 84 79 80 90)

CH Saint Claude (03 84 41 33 99)

TERRITOIRE DE BELFORT 90

HNFC Trévenans (03 84 98 22 50)

HAUTE-SAÔNE 70

CHI Vesoul (03 84 96 60 31 / 03 84 96 68 97)

CH Gray (03 84 64 63 13)

CH Lure (03 84 62 43 62)

consultations soins urgents jusqu'à minuit

CH Luxeuil (03 84 93 35 54)

consultations soins urgents jusqu'à minuit

**Association COMtoise de REGulation Libérale
(ACORELI) : 39 66**

Services Bourgogne

CÔTE D'OR 21

CHRU Dijon (03 80 29 53 04 / 03 80 29 30 31)

CH Beaune (03 80 24 44 53)

CH Châtillon sur Seine (03 80 81 73 40)

CH Semur en Auxois (03 80 89 64 64)

NIEVRE 58

CH Nevers (03 86 93 70 48)

CH Clamecy (03 86 27 60 51)

CH Cosne Cours sur Loire (03 86 26 56 07)

CH Decize (03 86 77 78 64)

SAÔNE ET LOIRE 71

CH Chalon-sur-Saône (03 85 91 00 85 / 03 85 44 66 88)

CH Mâcon (03 85 27 54 91)

CH Le Creusot (03 85 77 24 74)

CH Autun (03 85 82 84 84)

CH Montceau Les Mines (03 85 67 64 40)

CH Paray-le-Monial (03 85 81 80 00)

YONNE 89

CHAuxerre (03 86 48 48 48)

CH Avallon (03 86 34 66 19)

CH Joigny (03 86 92 33 36)

CH Sens (03 86 86 11 55)

CH Tonnerre (03 86 54 33 00)

Conduite à Tenir

Accident Exposant au Sang

chez les professionnels de santé

Juillet 2019



Document destiné
aux professionnels de santé libéraux
de la région Bourgogne-Franche-Comté

ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

CORONAVIH
Bourgogne - Franche-Comté

Pias
Bourgogne Franche-Comté

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG (AES)

Vous (ou un de vos collègues) avez été victime d'un accident exposant au sang ou à un liquide biologique contenant du sang*.

Vous trouverez dans ce document tous les éléments pour une optimisation de la prise en charge immédiate de l'AES ainsi que des modalités de suivi.

*les expositions avec un liquide biologique non souillé de sang ne comportent pas de risque viral

I - IMMEDIATEMENT REALISER LES PREMIERS SOINS

En cas d'exposition percutanée (piqûre, coupure) et/ou contact avec peau lésée :

1. Ne pas faire saigner
2. Nettoyer la plaie à l'eau et au savon doux puis rincer
3. Réaliser l'antisepsie avec un dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel 2.6 % diluée au 1/5 > 1 volume Javel + 4 volumes d'eau) ou polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70°C.
4. Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (pendant au moins 5 minutes)

En cas de projection muqueuse :

Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (pendant au moins 5 minutes)

2 - EVALUER LE RISQUE

Afin d'évaluer au mieux le risque d'exposition viral et l'indication ou non d'un traitement post-exposition (TPE), il vous sera demandé de renseigner les éléments suivants :

A - Circonstances de l'Accident

- Piqûre .Type aiguille : IM IV SC
 Pleine Profonde Superficielle
. Saignement : Oui Non
. Autre matériel :
- Coupure Matériel en cause :
 Profonde Superficielle
- Projection peau lésée/muqueuse :
Durée Exposition :
- Autres : Aiguille abandonnée Morsure :
- Equipement(s) de protection avant l'AES :
 Port de gants
 Port de lunettes de protection

B - Informations sur la personne source

- VIH : Positif Négatif Inconnu
VHC : Positif Négatif Inconnu
Antigène HBs : Positif Négatif Inconnu

C - Votre protection vis-à-vis de l'hépatite B

- Vacciné contre le VHB : oui non en cours
Immunisé contre le VHB : oui non ne sait pas

3 - CONTACTER RAPIDEMENT L'URGENTISTE DE VOTRE SECTEUR (Voir au dos de ce document)

Après analyse du risque viral lié à l'AES, le médecin urgentiste vous donnera les consignes suivantes :

A - Traitement post-exposition (TPE) et sérovaccination

Dans la grande majorité des cas, aucun traitement ne sera nécessaire. Cependant, dans certaines situations, l'indication d'un TPE et/ou d'une sérovaccination hépatite B peut être retenue. Il vous sera alors demandé de vous rendre immédiatement aux urgences pour bénéficier de ces traitements. Lorsque le statut VIH de la personne source est inconnu, le TPE n'est recommandé que s'il s'agit d'une piqûre profonde avec une aiguille creuse et intravasculaire.

B - Prélèvement de la personne source

Lorsque le statut viral (VIH, VHC et VHB) de la personne source est inconnu, un **prélèvement sanguin doit être réalisé** dans les meilleurs délais (idéalement dans les 24h suivants l'AES). Ces analyses ne doivent pas retarder la prise en charge de la victime de l'AES.

- La prescription médicale pour le prélèvement est rédigée par tout médecin sur place ou par le médecin traitant de la personne source.

- Le recueil du consentement est obligatoire; un accord oral est suffisant. Lorsque la personne ne peut exprimer sa volonté, le consentement est demandé à la personne de confiance, ou à défaut, un de ses proches.

C - Faire établir le certificat médical initial d'accident du travail (AT)

L'AT (cerfa n°11138*04) est rédigé par tout médecin sur place ou le médecin urgentiste - Document téléchargeable sur le site : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/118/s6909.pdf>

4 - DECLARER L'AES A L'EMPLOYEUR ET A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

- En cas de statut salarié ou collaborateur, informer votre employeur (par écrit ou par oral) de votre AT **au plus tard dans les 24 heures (volet 4 du certificat médical d'AT)**

- Le certificat médical initial d'AT doit être adressé **dans les 48 heures ouvrés suivant l'accident au médecin conseil de la CPAM (volets 1 et 2)**

5 - DANS LES 7 JOURS : SUIVI DE L'AES

A - Réaliser votre prise de sang avant le 8^{ème} jour

Pour être pris en charge au titre d'un AT, vous devez vous soumettre à un suivi sérologique. C'est le service médical placé auprès de votre CPAM d'affiliation qui assure ce suivi. La prise de sang comprend les sérologies VIH, VHC et VHB si le taux des Ac antiHBs antérieur est inconnu ou < 10 mUI/ml et le dosage des ALAT.

B - Suivi biologique de l'AES

Celui-ci est organisé par le médecin conseil. Le contrôle sérologique est réalisé jusqu'à 90 jours après l'AES, qu'un TPE ait été prescrit ou non.

Au terme du suivi, vous ferez établir un certificat final d'AT par le médecin et vous l'adresserez à la CPAM.